



Commission
européenne

SINGLE DIGITAL GATEWAY

Système technique «une fois pour toutes»

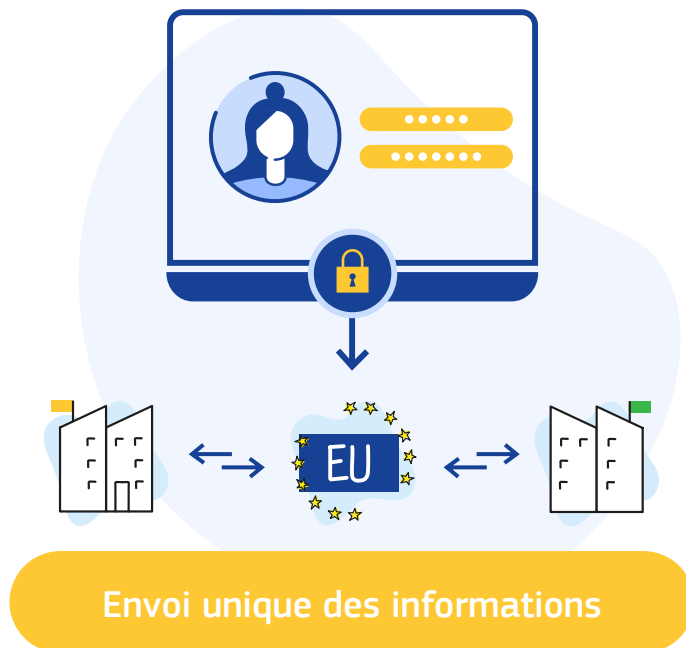


Qu'est-ce que le système technique «une fois pour toutes»?

Le système technique «une fois pour toutes» (Once-Only Technical System, OOTS) permet le partage transfrontière d'informations entre les administrations publiques des pays de l'Union européenne (UE). Il s'agit d'un système transsectoriel, qui peut dépasser le cadre actuel des événements de la vie des personnes, tels

que définis dans le règlement sur le portail numérique unique. Il met en pratique le principe «une fois pour toutes» (Once-Only Principle, OOP) selon lequel les citoyens ne devraient pas être tenus de fournir des informations aux autorités si une autre autorité détient déjà ces mêmes informations au format électronique.

Système technique «une fois pour toutes»



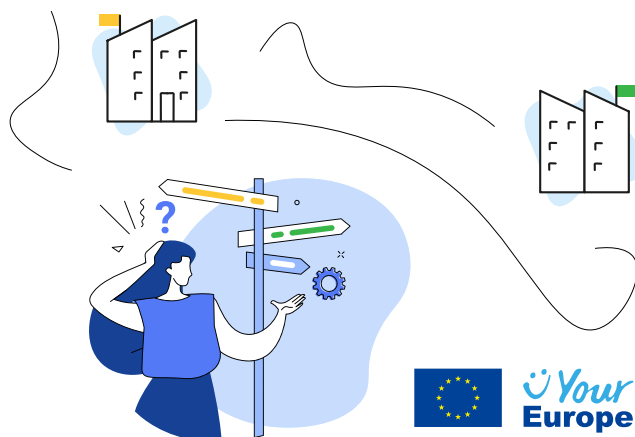
Quels sont les défis auxquels sont confrontés les citoyens et les entreprises aujourd'hui?

Un nombre croissant d'Européens effectuent, pour diverses raisons, des procédures dans un autre pays de l'UE. Par exemple, les étudiants postulent dans des universités à l'étranger, les citoyens déménagent pour vivre et travailler dans un autre État membre, et les entreprises et travailleurs indépendants proposent leurs services et embauchent des salariés dans différents pays de l'UE.

Ces événements supposent que les citoyens et les entreprises interagissent avec les autorités publiques et leur fournissent des documents officiels. Lorsqu'un étudiant postule à un master dans une université en ligne, par exemple, il doit présenter une copie de son diplôme de licence. De même, si un citoyen souhaite faire immatriculer sa voiture après avoir déménagé dans un nouveau pays, il lui est demandé de fournir une copie du certificat d'immatriculation de son véhicule.

Aujourd'hui, les citoyens doivent:

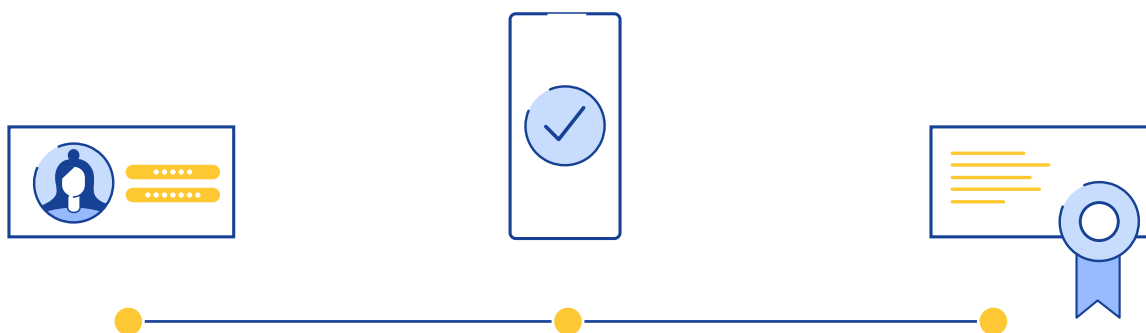
- rechercher quels sont les documents à fournir pour mener à bien une procédure en ligne dans un État membre;
- déterminer quel est le document équivalent et qui peut délivrer un tel document dans un autre État membre;
- télécharger ce document sur le site web d'un État membre puis le téléverser sur le site web de l'autre État membre.



Quels changements pour les citoyens et les entreprises en 2024?

À partir de 2024, le système technique «une fois pour toutes» facilitera les démarches des citoyens qui souhaitent étudier, déménager, travailler, prendre leur retraite ou faire des affaires dans l'ensemble

de l'UE. Le système OOTS fera le lien entre les autorités publiques de toute l'Union européenne, de sorte qu'elles puissent échanger, à la demande d'un citoyen, des documents et des données officiels.



Authentification sur n'importe quel portail européen de procédure en ligne au moyen d'un identifiant électronique national

Obtention de l'aide du système OOTS pour trouver, dans tout État membre le document équivalent nécessaire à une procédure donnée

Demande de partage du document ou des données entre les autorités afin de mener à bien cette procédure



Vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont vous pouvez bénéficier du système technique «une fois pour toutes»?

Rendez-vous sur notre site web: [Once-Only Technical System](#)